

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le dix mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 12

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO ; Bernard MICHON ; Jean Marc BELLEVILLE ; Catherine REAULT ; Céline BERNIGAUD ; Vincent PELLETIER ; Lionel FIAT ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER.

Procurations : Frédéric GEROMIN à Stéphane MASTROPIETRO

Absents : Thierry MAZILLE ; Laurence LEROUX ; Alain GUIMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 6 mars 2020

DELIBERATION N° 3 : Affectation des résultats du budget principal

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- Un excédent de fonctionnement de l'exercice de 108 990.26 €
 - Un excédent de fonctionnement antérieur reporté de 32 923.00 €
- Soit un excédent total de fonctionnement de **141 913.26 €**

- Un excédent d'investissement cumulé de **322 216.79 €**

Décide à l'unanimité

De reporter en recette de fonctionnement au 002 la somme
De **14 500.00 €** au BP 2020

De reporter en recette d'investissement au 001 la somme de
322 216.79 € au BP 2020

D'affecter en recette d'investissement au 1068 la somme de 127 413.26 €
au BP 2020

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 10 mars 2020

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Bernard MICHON

